Commune de Livarot-Pays d'Auge N°208/AT/2024

Sur le parking situé D47b avenue Notre Dame- Le Mesnil-Germain <u>Le Mesnil-Germain, réglementant le stationnement</u> Arrêté du Maire délégué de

Le Maire délégué de Le Mesnil-Germain,

libertés des communes, des départements et des Régions Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales

R417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11; Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25,

24 novembre 1967, modifiée, Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du

et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié 1988 modifié); Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie

de Viette 14140 Saint Pierre en Auge; Vu la demande de l'entreprise SPIE, en date du 02 décembre 2024, domiciliée Sainte Marguerite

décembre 2024 et pour une durée de 20 jours de branchement au réseau basse tension en souterrain pour le SDEC ENERGIE, à compter du 03 Dame, commune déléguée Le Mesnil-Germain 14140 Livarot-Pays d'Auge en raison de travaux Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé D47b avenue Notre

ARRETE

décembre 2024 pour une durée de 20 jours. commune déléguée Le Mesnil-Germain, commune de Livarot-Pays d'Auge, à compter du 03 Article 1er: Le stationnement sera interdit sur le parking situé D47b avenue Notre Dame,

règlementaire mise en place par l'entreprise réalisant les travaux. Article 2 : Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation

règlementations et lois en vigueur. Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux

Gendarmerie de Livarot-Pays d'Auge, à Monsieur le chef de la Police Municipale Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de la

Mireille DROUET, Maire délégué.